

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Date de convocation L'an deux mille quinze
10.11.2015 Le 16 novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Membres présents : C. Troadec, D. Cotten, H. Guillemot, O. Fauchoux, J. Bernard, V. Le Tanou, S. Couteller, J. Mazéas, A. Cadiou, A-M. Kerdraon, J-M. Antoine, Y. Manac'h, B. Bergot, M-A. Quillerou, C. Boulanger, S. Paris, I. Auffret, H. Jaffré, E. Bizien, B. Luzu, S. Le Coadic, H. Philippe, R. L'Hôpital, J-Y. Le Pennec, C. Jégou-Braban, L. Rouzic, J. Bilirit, M. Guillemot.

Membres excusés : C. Gouriou (a donné procuration à C. Troadec), S. Le Coadic (a donné procuration à R. L'Hôpital)

Secrétaire de séance : S. Paris

Ordre du jour :

- Débat d'orientations budgétaires 2016
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Révision du PLU – Inventaire des zones humides – de validation de l'inventaire
- Tarifs de la patinoire écologique
- Tarifs pour la participation au financement de l'Assainissement Collectif
- Subvention Association Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires
- Demande de subventions : ouvrages de prétraitement / canal de mesures - Station d'épuration de Moulin Hézec
- Vente d'une propriété communale rue Brizeux
- Vente de la parcelle communale D 760 à Lannouenneg à la SCI PAUL MENEZ
- Dénomination de rues : Kergorvo et Kervoasdoué Sud
- Rue Hent ar Veugleuz – Cession de la voirie pour classement dans le domaine public de Bretagne Ouest Accession à la ville de Carhaix
- Personnel communal : contrat emploi d'avenir de la médiatrice de prévention du service social – prolongation d'un an à compter du 6 novembre 2015
- Personnel communal – recrutement d'un jeune sous contrat d'emploi d'avenir pour la mise en œuvre du nouveau projet social de la collectivité
- Mise à disposition du site de Kerampuilh pour une manifestation sportive et ludique Légion Run

Le Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2015 a été adopté.

1- Débat d'orientations budgétaires 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la Commune, il n'a aucun caractère décisionnel mais n'enlève en rien de son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2016 ;
- De faire le point sur les projets d'investissement.

La préparation du budget 2016 doit identifier les tendances au niveau national du contexte économique et financier tout en tenant compte, au niveau communal, des analyses financières, de l'évolution de la dette et de la fiscalité et des projets d'investissement envisagés.

Le débat d'orientations budgétaires vous est proposé en note de synthèse ci-jointe.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 4 novembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à débattre de ces orientations budgétaires.

2- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet du Finistère a, par courrier du 07 octobre reçu le 13 octobre 2015, invité le maire à soumettre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté par lui à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 07 octobre 2015, à l'**avis du conseil municipal dans un délai de 2 mois.**

A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le SDCI transmis (Cf. document ci-joint) :

- **ne propose pas de modification du périmètre de Poher Communauté,**
- **propose la fusion au 01 janvier 2017 du Syndicat de production d'eau du Stanger (dont la commune est membre) avec Poher Communauté.**

Concernant le périmètre de Poher Communauté :

Il est proposé de privilégier une concertation entre les collectivités du Pays Centre Ouest Bretagne dans l'objectif de créer au 01 janvier 2017 une nouvelle communauté de communes par fusion des 8 communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes des Monts d'Arrée,
- La communauté du Yeun Elez,
- La communauté de communes de la région de Pleyben,
- La communauté de communes de Haute Cornouaille,
- La communauté de communes du Roi Morvan,
- La communauté de communes du Kreiz Breizh,
- La communauté de communes de Callac-Argoat,
- La communauté de communes Poher Communauté.

Concernant la fusion entre le syndicat du Stanger et Poher Communauté :

La loi NOTRe stipule que la compétence « eau » (production et distribution) sera une compétence obligatoire des communautés de communes au plus tard le 31 janvier 2020.

Il semble prématuré de transférer le 01 janvier 2017 la compétence « production d'eau potable » qu'exerce le syndicat du Stanger au profit de ses 4 communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis défavorable au projet présenté par le Préfet du Finistère et souhaitent privilégier une concertation entre les collectivités du Pays Centre Ouest Bretagne dans l'objectif de créer au 01 janvier 2017 une nouvelle communauté de communes par fusion des 8 communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes des Monts d'Arrée,
- La communauté du Yeun Elez,
- La communauté de communes de la région de Pleyben,
- La communauté de communes de Haute Cornouaille,
- La communauté de communes du Roi Morvan,
- La communauté de communes du Kreiz Breizh,
- La communauté de communes de Callac-Argoat,
- La communauté de communes Poher Communauté.

- Demandent le report au 1^{er} janvier 2020 de la fusion entre le syndicat du Stanger et Poher communauté.

3- Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de CARHAIX-PLOUGUER a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement de 2014 à 2015.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Aulne qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2014, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'EPAGA. Cette convention prévoyait notamment la formation d'un comité de suivi technique par la commune, comité qui s'est réuni pour la première fois le 16 octobre 2014 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce comité a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique du 23 février au 27 mars 2015.

Le 13 mai 2015, après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du comité de suivi technique communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

| CATEGORIES | SURFACE (HA) | POURCENTAGE (%) |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|
| Bois et friches | 40,05 | 44,00 |
| Prairies (naturelles et améliorées) | 44,83 | 49,3 |
| Cultures | 4,23 | 4,7 |
| Landes humides | 1 | 1,1 |
| Autres occupations (jardins) | 0,81 | 0,9 |
| TOTAL | 90,92 | 100 |

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 90,9 ha ce qui correspond à 3,5% de la surface du territoire communal.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 novembre 2015, a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne.
- acceptent que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
 - Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'EPAGA, structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

4- Tarifs patinoire écologique

Du 2 décembre 2015 au 3 janvier 2016 à l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire.

Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public, en cœur de ville.

Il convient de prévoir les tarifs d'accès à cette patinoire selon les modalités suivantes :

Individuel : 3.00 € pour 30 mn de pratique (maintien du tarif 2014)

| | |
|--|---|
| Ecoles, centres de loisirs ou associations sportives à partir de 10 personnes : | 1.50 € par personne 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1 h au total) |
| Carhaix Boutik, comités d'entreprises et tout autre achat groupé : | 1.50 € pour 30 mn de pratique sans gratuité pour la seconde ½ heure |
| Carnets de 10 tickets : | 25.00€ |

Les tarifs seront applicables pendant toute la durée d'ouverture de la patinoire.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 4 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces tarifs.

5- Tarifs pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instaurée par le conseil municipal du 25 juin 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout. Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Le fait générateur de cette participation, non soumise à la TVA, est le raccordement au réseau public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les modalités de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.

Les révisions applicables, à partir du 1^{er} décembre 2015, portent sur la tarification, les modalités de règlement ainsi que sur les délais de raccordement comme suit :

Tarification pour les constructions nouvelles

- Participation par logement1242 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
 - Forfait pour les 500 1^{er} m² de surface de plancher.....1242 €
 - Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m² de surface de plancher ... 3.11 €/m²

Tarification pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement au réseau

- Participation par logement621 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
 - Forfait pour les 500 1^{er} m² de surface de plancher.....621 €
 - Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m² de surface de plancher.....1.55 €/m²
- Dans le cas particulier des constructions existantes où le réseau a nécessité la création d'une servitude de passage.....410 €

Modalités de règlement pour les constructions nouvelles et existantes

La PFAC est due à 50% à partir de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les 50% restant sont dus l'année suivante, un an après le raccordement.

Le recouvrement a lieu par émission de titres recettes à l'encontre du propriétaire.

Délais de raccordement pour les constructions existantes

Pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.

Toutefois, un immeuble équipé d'un dispositif d'assainissement individuel **classé « Conforme »** et dont le permis de construire date de moins de 10 ans peut bénéficier d'une dérogation au non raccordement pendant un délai maximum de 10 ans à compter de la date du permis de construire.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 4 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions applicables au 1^{er} décembre 2015.

6- Subvention Association Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires

L'association «Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires » a été créée sur le secteur de Carhaix, Huelgoat et Brasparts afin de former des jeunes de 13 à 14 ans sur une période de 4 ans au métier de sapeur-pompier.

A l'issue de ces quatre années de formation ils seront aptes à intégrer un Centre d'intervention et de secours en qualité de pompier volontaire.

Trois jeunes carhaisiens sont concernés par cette formation.

Afin de soutenir cette association et participer à son fonctionnement il est proposé de verser 50 € par jeune concerné soit 150 € au total.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2015 sur le compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 4 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

7- Demande de subvention : Ouvrages de prétraitement /canal de mesure- Station d'épuration de Moulin Hézec

Les ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de Moulin Hézec ont fait l'objet d'un diagnostic. La vétusté du génie civil ne permet pas un niveau de pré traitement élevé en tête de station. De même, la vétusté du génie civil du canal de mesure d'entrée nécessite une mise aux normes.

La construction d'un pré traitement neuf (dégraisseur/ déssableur /canal de mesure d'entrée/réseaux) aux performances nettement plus élevées est donc envisagée afin notamment de :

- D'anticiper les conclusions du diagnostic du système d'assainissement de la commune qui conduira certainement à une augmentation de la capacité hydraulique horaire et journalière de la station d'épuration.
- D'améliorer les performances de l'équipement de traitement
- De prendre en compte les perspectives de développement de l'agglomération

Le coût de ce projet est évalué à 725 139 € HT selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--|------------------|---|------------------|
| Libellé | Montant H.T. | Libellé | Montant |
| Nouveaux prétraitements (Déssableur, dégraisseur, canal de mesure) | 725 139 € | AGENCE de l'EAU LOIRE BRETAGNE (50% x 36 617 € : canal de mesure) | 18 308 € |
| | | CONSEIL REGIONAL de BRETAGNE (30 %) | 217 541 € |
| | | Ville de Carhaix-Plouguer | 489 290 € |
| TOTAL | 725 139 € | TOTAL | 725 139 € |

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 4 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne pour la réalisation de ces travaux de pré traitement et à signer tout document s'y rapportant.

8- VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : 12 RUE BRIZEUX

La ville est propriétaire d'un immeuble situé au 12 Rue Brizeux à Carhaix. Le terrain est cadastré AN 132 pour une contenance de 132 m².

M. et Mme GUILLOU, représentants de la SCI Kerivoal, propriétaires au 10 Rue Brizeux, sont intéressés par l'acquisition de ce bien.

Le nouveau propriétaire, SCI de Kerivoal, prendra le bien en l'état ; il devra sécuriser le pignon entre les 2 bâtiments dans les meilleurs délais (6 mois maximum) et engager toutes les démarches nécessaires quant à la réalisation des travaux de rénovation.

France Domaine sollicité pour évaluer ce bien l'a estimé à 8 000 €.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de propriété devra mentionner les clauses particulières ci-dessus énoncées.

La commission d'urbanisme réunie le 3 novembre 2015 a émis un avis favorable à cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent cette vente, à la SCI Kerivoal, au prix fixé par le service des domaines soit 8 000 €,
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

9- VENTE DE LA PARCELLE D 760 A LANNAOUENEG A LA SCI PAUL MENEZ REPRESENTEE PAR M HAMEL

La SCI Paul Ménez représenté par M. HAMEL a un projet de construction de maison individuelle sur la parcelle cadastrée D 584 à Lannaoueneg. L'accès par le terrain cadastré D 587 sur lequel existe une servitude de passage ne semble pas envisageable pour des raisons de sécurité routière.

Aussi il est proposé de vendre à La SCI Paul Ménez représenté par M. HAMEL, afin d'accéder à son terrain, une parcelle privée de la commune cadastrée D 760 pour une contenance de 58 m² (voir plan joint).

France domaine sollicité pour évaluer le bien l'a estimé à 348 €.

Les frais de transfert de propriété seraient à la charge de l'acquéreur.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- autorisent cette vente au prix fixé par le service des domaines soit 348 €
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

10- 1- DENOMINATION DE VOIE : PARC D'ACTIVITES DE KERGORVO – RUE VICTOR SEGALEN

Il est proposé de dénommer la voie du Parc d'activités de Kergorvo (voir plan joint) : Rue Victor Segalen.

Victor Segalen

Victor Segalen naît à Brest le 14 janvier 1878. Il étudie la médecine à l'École du service de santé des armées de Bordeaux et il est d'abord affecté en Polynésie française. Il séjourne à Tahiti en 1903 et 1904. S'il n'apprécie pas naviguer, il aime les escales qui lui permettent de découvrir d'autres cultures et d'autres civilisations.

C'est ainsi qu'au cours d'une escale aux îles Marquises, il a l'occasion d'acheter (et ainsi de sauver) les derniers croquis de Paul Gauguin, décédé trois mois auparavant.

Il termine en 1907 son roman *Les Immémoriaux*, inspiré par la vie des Maoris et des essais sur Gauguin et Rimbaud. Ce roman ne sera publié qu'en 1978.

En 1908, il part pour la Chine pour soigner les victimes d'une épidémie. Avant son départ, il étudie le chinois à l'Institut des Langues orientales et l'archéologie au collège de France auprès du sinologue Édouard Chavannes.

En 1910, il décide de s'installer en Chine avec sa femme et son fils. Il fait un premier grand voyage en compagnie de l'écrivain Auguste Gilbert de Voisins. La première édition de *Stèles* paraît à Pékin en août 1912.

En 1914, il entreprend une mission archéologique consacrée aux monuments funéraires de la dynastie des Han en compagnie de Jean Lartigue et d'Auguste Gilbert de Voisins. Son étude, la *Grande Statuaire chinoise*, ne sera publiée qu'en 1972.

Pendant son séjour en Chine, il écrit plusieurs œuvres, qui ne seront publiées qu'après sa mort : *Peintures, Équipée, les romans Le Fils du Ciel, René Leys, les poèmes Odes, Thibet...*

Il quitte la Chine au début de la première guerre mondiale. Victor Segalen disparaît le 21 mai 1919, dans des conditions demeurées inexplicables : il est retrouvé mort, après deux jours de recherches, dans la forêt du Huelgoat, en Bretagne, un exemplaire de *Hamlet* à la main.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de dénommer la voie du Parc d'activités de Kergorvo : Rue Victor Segalen.

10- 2- Dénomination de voie : Zone de Kervoasdoué Sud : Rue Hervé de Guébriant

Il est proposé de dénommer la voie de la zone de Kervoasdoué Sud (voir plan joint) : **Rue Hervé de Guébriant.**

Hervé de Guébriant

Hervé de Guébriant (1880-1972), est celui qui a posé les fondements de l'agriculture moderne en Bretagne.

Hervé de Guébriant eut une longue vie consacrée pendant sept décennies au développement du monde et des organisations agricoles en Bretagne.

Né le 21 août 1880 à Saint-Pol-de-Léon, Hervé-Eudes de Guébriant a suivi des études d'ingénieur d'agronomie

En 1911, il est l'un des membres fondateurs de l'Office Central des Organisations Agricoles, dont il prendra la présidence en 1919. Il occupera cette fonction jusqu'en 1956, devenant ensuite, et jusqu'à sa mort, président d'honneur.

En 1912, il fonde la première Caisse mutuelle de France contre les accidents du travail agricole. Bien avant la législation qui n'interviendra qu'en 1922. Blessé pendant la guerre de 14-18, il est fait prisonnier en 1915 et obtient plus tard la Croix de guerre.

En 1922, il fonde la Caisse centrale de réassurance contre les accidents du travail et en 1923, la caisse régionale. Il devient également le premier président de la chambre d'agriculture du Finistère, dès 1927 et ce jusqu'en 1959.

Hervé de Guébriant, à la fin de la seconde guerre mondiale, vendit ses terres de St Pol de Léon, de Santec, Carantec, Mespaul... aux Agriculteurs et aux habitants pour le franc symbolique. Cela permit à beaucoup de construire leur maison.

Après-guerre, il se consacre alors au redressement du monde rural et à la modernisation de l'agriculture.

Il est le père fondateur de l'Office Central de Landerneau, du Crédit Mutuel, de la MSA, SOS AMA qui deviendra plus tard Groupama, de la Coopérative des Agriculteurs de Bretagne

Quand il s'éteint, le 1er juillet 1972 à l'âge de 92 ans, la presse fut unanime à saluer son œuvre. « Sa disparition est ressentie par le monde agricole de toutes les générations et sur tout le territoire national avec une intense émotion », titrait alors Ouest-France. Et le Télégramme disait de lui : « L'homme qui a sorti l'agriculture bretonne de son isolement. »

La commission d'urbanisme, réunie le 3 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de dénommer la voie de la zone de Kervoasdoué Sud : Rue Hervé de Guébriant.

11- Projet de cession de l'OPAC Quimper Cornouaille à la ville de Carhaix des espaces destinés à être classés dans le domaine public - Rue Hent ar Vengleuz

OPAC de Quimper-Cornouaille – office public de l'habitat – vient d'achever une opération de construction de 27 logements rue Hent Ar Vengleuz.

L'OPAC demande à la ville de bien vouloir accepter la cession d'espaces destinés à être classés dans le domaine public. Ces espaces correspondent à la voirie et aux espaces réservés aux stationnements au droit des logements (voir plan ci-joint).

La cession se ferait à titre gratuit.

La rétrocession des ouvrages concernés nécessitera un document d'arpentage qui sera à la charge de l'OPAC. Les superficies ne seront définitives qu'après l'établissement de ce document.

L'acte administratif sera établi par l'OPAC. L'éclairage public sera géré par la ville de Carhaix.

Dans le cadre de cette opération, la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal sera de 272 ml comprenant 135 ml de voirie d'accès au lotissement ainsi que 137 ml de voirie propre au lotissement.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 Novembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent le transfert de cette voirie et espaces communs dans la voirie publique communale conformément au plan joint.
- autorisent Le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes et documents à intervenir.

12- Contrat emploi d'avenir de la médiatrice de prévention du service social – prolongation d'un an à compter du 6 novembre 2015

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats emplois d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Par délibération en date du 19 novembre 2012 puis du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un jeune dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat (CAE puis contrat emploi d'avenir) pour intervenir au sein du service social.

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, il est habituellement conclu pour une durée de 3 ans. Toutefois, à titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, il peut être autorisé une prolongation de l'aide jusqu'à 5 ans.

Depuis novembre 2012, la médiatrice de prévention est chargée de proposer des actions éducatives auprès des jeunes et de publics fragilisés. Afin de poursuivre la mise en œuvre de ses actions éducatives et pour lui permettre d'achever une action de formation essentielle, la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E), il est proposé, à titre dérogatoire, de proroger ce contrat d'un an à compter du 6 novembre 2015.

Ce contrat aidé s'inscrit dans le cadre du « Contrat Unique d'Insertion » (CAE pour le secteur non marchand), pour lequel l'Etat prend en charge 75% de la rémunération (SMIC). Dans le cas présent, le coût résiduel mensuel de l'emploi est de l'ordre de 564€ pour un temps complet (364€ de salaire brut et 200€ de charges patronales).

Le Comité Technique a rendu son avis le 15 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à la prolongation d'un an du contrat emploi d'avenir, à temps complet, de la médiatrice de prévention du service social, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

13- Personnel Communal : recrutement d'un jeune sous contrat emploi d'avenir pour la mise en œuvre du nouveau projet social de la collectivité

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats emplois d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable dans la vie professionnelle.

Compte tenu de l'évolution des difficultés repérées par le service social et ses partenaires, ce nouveau projet permet de revisiter l'ensemble des actions existantes, leur pertinence, et de réfléchir à de nouveaux modes d'interventions. Pour mettre en œuvre ce travail, il est envisagé le recrutement d'un contrat aidé, de profil Conseiller en Economie Sociale et Familiale, afin d'orienter les actions futures au plus près des attentes et des besoins des publics ciblés.

Un projet d'épicerie sociale est également à l'étude, au niveau du CCAS, pour enrichir les dispositifs existants. Cette structure, complémentaire de l'action menée par les associations caritatives, permet de

répondre, sous une nouvelle forme d'aide alimentaire, à un public fragilisé. Le lieu permet également un accompagnement individualisé, favorisant une nouvelle dynamique pour aider les bénéficiaires à devenir acteur de leur réinsertion. Ce dossier fera partie des tâches incombant à la personne recrutée, sous la responsabilité de la Directrice du CCAS.

Ces projets s'inscrivent dans la politique sociale de la ville et celle du Centre Communal d'Action Sociale.

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, il est conclu pour une durée de 3 ans. Toutefois, selon la situation, le parcours du jeune ou le projet associé, il peut être conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Par ailleurs, à titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, il peut être autorisé une prolongation de l'aide jusqu'à 5 ans.

Ce contrat aidé s'inscrit dans le cadre du « Contrat Unique d'Insertion » (CAE pour le secteur non marchand), pour lequel l'Etat prend en charge 75% de la rémunération (SMIC) afin de diminuer les coûts d'embauche. Dans le cas présent, le coût résiduel mensuel de l'emploi est de l'ordre de 564€ pour un temps complet (364€ de salaire brut et 200€ de charges patronales).

Le Comité Technique a rendu son avis le 3 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au recrutement d'un jeune sous contrat emploi d'avenir, à temps complet, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

14 - Manifestation sportive et ludique LEGION RUN le 3 septembre 2016 sur le site de Kerampuilh – Protocole de mise à disposition du site

LEGION Run est une jeune organisation qui a vu le jour il y a un peu plus de deux ans. Le siège de la compagnie est basé à Sofia (Bulgarie) avec une antenne à Chypre. Elle est dirigée par Ilan TZORYA qui est entouré d'une équipe multinationale qui anime cette organisation.

Le concept de Legion Run consiste en une course sur un parcours de 5 kilomètres sur lequel sont installés des obstacles. Ce n'est pas une compétition, c'est une épreuve qui s'adresse à toute tranche d'âge, hommes et femmes, chacun y va à son rythme avec comme objectif le défi de passer la ligne d'arrivée.

Au cours de ces années, le nombre d'événements et de participants a augmenté d'une façon significative. Elle a déjà fait ses preuves en organisant des manifestations dans plusieurs capitales et villes d'Europe, à savoir Chypre, la Grèce, la Pologne la Bulgarie la Hongrie, pays qui ont déjà signé à nouveau pour 2016. Legion Run commencera l'année par un événement en Israël et continuera sa route vers l'Espagne la France où elle projette de se produire sur 5 sites dans l'hexagone.

Pour chacun de ces événements, l'organisateur fait en sorte de promouvoir la région ainsi que le site qui l'accueille et fait appel à des prestataires locaux pour divers travaux et besoins.

La ville de Carhaix a été sollicitée pour utiliser le site de Kerampuilh en vue de cette manifestation le samedi 3 septembre 2016. Le site de plein air sera mis à disposition gratuitement, toutes les structures et installations diverses seront à la charge de l'organisateur.

Le protocole ci-joint définit les termes de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autorisent le maire à signer le protocole correspondant.

La séance est levée à 20h57